



CHRONIQUE JURIDIQUE - JANVIER 2018

QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ?

Par une froide journée d'hiver, vous glissez sur une plaque de glace qui se trouve dans la cour de votre ami et, par ce fait, vous subissez une commotion cérébrale. Pouvez-vous poursuivre votre ami? Comme tous les jours, vous déposez votre enfant à la garderie. Seulement, ce jour-là, votre enfant se brûle sur un poêle. Avez-vous des recours contre la garderie ? Dans ces circonstances, mais aussi dans plusieurs autres, c'est la responsabilité civile qu'il nous est possible d'invoquer pour faire valoir nos droits.

La responsabilité civile se définit comme étant:

L'«obligation pour une personne de réparer le préjudice qu'elle a causé à autrui par sa faute, par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait d'un bien qu'elle a sous sa garde. »[1]

Ainsi, nous pouvons être tenus de réparer nos actions ou inactions qui causent un dommage à une autre personne. De la même manière, nous pouvons être tenus juridiquement responsables de ces mêmes actions ou inactions posées par une autre personne soit, par exemple, par son enfant ou son employé, ou encore par un bien que nous possédons et qui causerait des dommages à autrui.

Lorsque nous voulons poursuivre quelqu'un en responsabilité sur le plan civil, nous devons nous assurer de respecter les délais de prescription légaux. Le délai général de prescription est de 3 ans. Ainsi, de manière habituelle, nous avons 3 ans pour poursuivre une personne sans quoi notre demande pourrait être rejetée parce que nous avons pris trop de temps avant d'intenter les procédures. Par contre, il faut toujours avoir en tête que d'autres délais peuvent s'appliquer selon les diverses situations.

Voici un exemple de cas réel tiré de la jurisprudence. Le 2 juin 1996, une dame et son mari se rendent chez leur fille en emportant avec eux une balançoire pour leur petite-fille. Pendant que des personnes travaillaient à installer la balançoire, la dame marchait sur le gazon de sa fille. Or, cette dernière possédait un chien qui avait creusé plusieurs trous dans ce gazon. Alors, la dame a perdu pied et est tombée sur le gazon. Suite à sa visite à l'hôpital, elle a su qu'elle souffrait d'une fracture du col de l'humérus et d'une autre fracture à un os situé dans son épaule gauche. La question qui se posait alors était de savoir si la fille de la dame devait être tenue responsable pour les dommages que sa mère avait subis. Le tribunal a alors conclu que la conduite de la fille n'était pas prudente et diligente puisqu'elle n'avait jamais avisé ses invités de la présence de ces trous et que du long gazon les recouvrait. Ainsi, la dame a vu son recours réussir et elle a obtenu un dédommagement d'un montant de 38 889,28\$ puisqu'elle avait subi plusieurs dommages de cet accident et qu'il lui est maintenant plus difficile d'exécuter son travail.[2]

Bref, la responsabilité civile englobe plusieurs situations différentes. D'autres questions restent à se poser avant d'intenter un recours : Dois-je accomplir certains actes ? Puis-je rédiger et envoyer moi-même ma mise en demeure? Pour obtenir plus d'informations sur le sujet ou sur tout autre sujet de nature juridique, vous pouvez nous contacter par téléphone au 418-412-7722 ou venir nous rencontrer en personne!

[1] Reid, Hubert, "Dictionnaire de droit québécois et canadien" e Dictionnaire, 2016

[<https://dictionnaireid.cajj.qc.ca/...>]

[2] Huot-Taillefer c. Cyr, 2000 CanLII 18915 (QC CS)

<https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2000/2000canlii18915/2000canlii18915.html>



Me Jessie Tremblay
Agente à l'information juridique



**CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ**
Saguenay —
Lac-Saint-Jean